

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Besoin d'aide suite à un accident du travail ? Il y a toujours un(e) assistant(e) social(e) de Fedris dans votre région. Vous pouvez aussi lui poser des questions générales sur les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

### Où et quand ?

Si vous avez du mal à vous déplacer, vous pouvez prendre rendez-vous pour une visite à domicile.

---

### CHARLEROI

Hôtel de Ville, Aile Charles II, salle 003  
Place du Manège  
Tél **071 86 10 34**  
Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

---

### NAMUR

Hôtel de Ville, Bureau de confidentialité  
Rue de Fer, Rez-de-chaussée  
Tél **081 24 73 12**  
Le premier mardi du mois de 13h30 à 16h00

### Que faisons-nous ?

Les assistants sociaux vous expliquent le règlement de votre accident du travail et vous aident à obtenir l'indemnisation à laquelle vous avez droit. Ils vous informent sur la législation relative aux accidents du travail.

Vous pouvez aussi faire appel à Fedris lorsque l'assureur de votre employeur refuse de reconnaître l'accident du travail ou s'il s'avère que votre employeur n'était pas assuré au moment de l'accident.

Pour des questions spécifiques relatives aux maladies professionnelles, appelez le 02 226 63 19 ou envoyez un e-mail à [maladieprof@fedris.be](mailto:maladieprof@fedris.be).